

ARRETE MUNICIPAL n° 76/2026

portant délégation de fonction et de signature à M. SCHACHER Francis

Le Maire de Kembs,

- VU** l'article L.2122-18 du Code Général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU** les articles L. 2122-20, L. 2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales sur la publicité et l'entrée en vigueur des actes,
- VU** la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à sept le nombre de postes d'Adjoints au Maire,
- VU** la séance d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026 et le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints au mairie,
- VU** l'élection de M. SCHACHER Francis en qualité de 2^{ème} Adjoint au maire lors de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines fonctions aux adjoints,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il convient de compléter cette délégation de fonction par une délégation de signature.

ARRETE

ARTICLE 1 M. SCHACHER Francis, 2^{ème} Adjoint au maire, est délégué aux affaires liées aux techniques, à l'urbanisme et au jumelage, avec effet au 23 mars 2026.

Il interviendra dans les domaines suivants :

- Urbanisme :
 - o Plan Local d'Urbanisme,
 - o Délivrer et contrôler les autorisations d'occupation des sols (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, autorisation de travaux, procès-verbaux d'infraction...)
 - o Instruire les autorisations d'occupation des sols,
 - o Signer des certificats d'urbanisme,
 - o Suivi des publicités et des pré enseignes, mise en recouvrement afférente aux publicités et pré enseignes,
- Assurer le suivi, l'entretien, le marquage, la signalétique de la voirie,
- Assurer le suivi et l'entretien des pistes cyclables,
- Bâtiments communaux
- Suivi des consommations d'énergie et actions correctrices
- Réseaux d'eau et d'assainissement
- Suivi des services techniques et des chantiers
- Suivi et aménagement des cimetières, pouvoir de police administrative spéciale en matière de police des funérailles,
- Jumelage,
- Suivi des aires de jeux communales, city stade et skate-park,
- Organisation de la manifestation des nouveaux arrivants.

ARTICLE 2 M. SCHACHER Francis est autorisé à signer tous les documents relatifs à sa délégation tels que les actes, documents, courriers ou pièces administratives relevant de celle-ci.

En l'absence du Maire et de Mme BACH Céline, 1^{ère} Adjointe, à signer tous les documents relevant de la compétence du Maire, à savoir :

- les affaires relatives au personnel communal
- les affaires financières (titres de recette, mandats, etc...)

ARTICLE 3 Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées. La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

ARTICLE 4 M. le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données à cet arrêté.

ARTICLE 5 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire de la Ville de KEMBS est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet,
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE,
- Mme la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable de MULHOUSE,
- M. SCHACHER Francis.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à KEMBS, le 23 mars 2026

Le Maire,

Joël ROUDAIRE



Affiché le : 23/03/2026

Notifié à l'intéressé le : 23/03/2026,

Signature :

